



HAL
open science

Le statut d'élu×e étudiant×e: entre reconnaissance du travail syndical et imposition d'une " bonne représentation "

Julie Testi

► To cite this version:

Julie Testi. Le statut d'élu×e étudiant×e: entre reconnaissance du travail syndical et imposition d'une " bonne représentation ". Les Cahiers du GERME, 2022, 34, pp.63-70. hal-03987978

HAL Id: hal-03987978

<https://hal.science/hal-03987978>

Submitted on 5 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LE STATUT D'ÉLU·E ÉTUDIANT·E :

ENTRE RECONNAISSANCE DU TRAVAIL SYNDICAL ET IMPOSITION D'UNE "BONNE REPRÉSENTATION"

JULIE TESTI

La question de la reconnaissance des activités électives, syndicales et associatives des étudiant·e·s est ancienne et resurgit régulièrement au gré des réformes de l'enseignement supérieur. En effet, elle touche tout à la fois à l'inclusion des élu·e·s et des militant·e·s dans la politique des établissements, à la représentation des étudiant·e·s dans les différentes instances (laquelle fluctue au gré des réformes) et à la légitimité des organisations représentatives face à la faible participation des étudiant·e·s aux élections¹.

Plusieurs textes ont concouru au développement d'une politique de reconnaissance des engagements étudiants au sein des établissements d'enseignement supérieur². Pour les principaux, nous pouvons citer l'instauration en 1989 des procédures de contractualisation des universités, dont la vie étudiante est une constituante. Cette dernière sera également progressivement intégrée aux procédures d'évaluation du Comité national d'évaluation des universités. La définition de la

vie étudiante adoptée intègre l'ensemble des pratiques associatives, ainsi que la participation aux instances des établissements³. De manière plus spécifique, en 2001, la circulaire portant sur le développement de l'engagement associatif et des initiatives étudiantes incite les universités à créer des bureaux de la vie étudiante, ainsi qu'à reconnaître les expériences bénévoles dans les cursus. Puis en 2011, la Charte sur la dynamisation de la vie associative des universités, le développement et la valorisation de l'engagement étudiant prévoit, dans son article 8, la mise en œuvre d'un régime dérogatoire à destination des élu·e·s étudiant·e·s. Elle invite à nouveau les universités à reconnaître les compétences acquises par les étudiant·e·s à l'occasion d'expériences bénévoles. Cet encouragement sera renouvelé, en 2015, à l'occasion du Plan national de vie étudiante. Enfin, la loi Égalité et citoyenneté de 2017, faisant suite aux attentats survenus en 2015, prévoit, parmi de nombreuses mesures, l'obligation pour les universités de reconnaître les engagements civiques, bénévoles et militaires des étudiant·e·s dans leur cursus.

Ce type de dispositifs apparaît dans un contexte où l'institution universitaire française fait face à une « frénésie de réformes »⁴. La reconnaissance des expériences étudiantes et plus particulièrement celle des élu·e·s se développe progressivement à l'orée des années 2000, jusqu'à prendre un caractère obligatoire en 2017. Dans mon enquête de thèse qui portait sur l'ensemble des dispositifs de reconnaissance des engagements des étudiant·e·s, j'ai recensé 32 universités, sur les 62 étudiées ayant développé un dispositif de reconnaissance des élu·e·s étudiant·e·s dans les différents conseils des établissements, mais également des CROUS⁵.

Ainsi, dans cet article, je me propose de pré-

1 Sur l'analyse de la participation étudiante aux élections universitaires à partir de 1970, voir Isabel Boussard, « La participation des étudiants aux élections universitaires en France (1970-1973) », *Revue française de science politique*, 1974, vol. 24, no 5, p. 940-965 ; Isabel Boussard, « Les étudiants et la participation. Les élections aux Conseils d'UER et d'Universités », *Revue française de sociologie*, 1980, vol. 21, no 1, p. 77-96 ; Pour une analyse plus récente des élections universitaires, voir Florence Kunian, *Étude sur la participation des étudiants aux élections universitaires*, s.l., Rapport pour l'association Civisme et démocratie (CIDEM), 2004 ; Tristan Haute, « Étudier les comportements électoraux des étudiants aux élections universitaires en France : un vote de filière ? » dans Jean-Philippe Legois, Marina Marchal et Robi Morder (eds.), *Démocratie et citoyennetés étudiantes depuis 1968*, Paris, Syllepse, 2020. Sur la question de la représentation étudiante, voir Julie Le Mazier, Julie Testi et Romain Vila, « Les voies multiples de la représentation en situation de délégation ratée : agir au nom des étudiants » dans Alice Mazeaud (ed.), *Pratiques de la représentation politique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 213-227.

2 J'entends par reconnaissance l'ensemble des dispositifs mis en œuvre au sein des universités permettant de valoriser ou de valider les engagements (bénévoles ou militants) des étudiant·e·s dans le cadre de l'obtention du diplôme (ECTS, points jury) ou en dehors (certifications ou supplément au diplôme). Valérie Becquet, dans une enquête de 1998, souligne que « 67% [des étudiante-e-s] sont pour une reconnaissance pédagogique contre 16,6% contre et 22,6% sans avis », dans Valérie Becquet, « Moment étudiant, moment d'engagement : regard sur les activités bénévoles des étudiants » dans Jean-Philippe Legois et al. (eds.), *Cent ans de mouvements étudiants*, Paris, Syllepse, 2007,.

3 Florence Kunian et Olivier Rey, « L'émergence des politiques de vie étudiantes dans les universités, expression d'une nouvelle conception du rôle des universités ? », Communication au colloque du RESUP « Regards croisés sur la question étudiante », Bordeaux, 2006.

4 Stéphanie Mignot-Gérard, Romuald Normand et Pauline Ravinet, « Les (re)configurations de l'université française », *Revue française d'administration publique*, août 2019, vol. 1, no 169, p. 9.

5 Julie Testi, *La reconnaissance pédagogique des engagements bénévoles et militants : étude d'une politique universitaire qui fait long feu*, thèse de doctorat, Paris 10, s.l., 2021.

senter, de manière non exhaustive et à l'aide de quelques études de cas, les formes que peuvent prendre la reconnaissance des élu·e·s étudiant·e·s dans les universités. Plus que la présentation des modalités pratiques prises par ces dispositifs, je m'attacherai à mettre en évidence – quand cela est possible – les prises de position des différents acteurs au moment de leur élaboration.

Comme nous le verrons, si du côté des organisations étudiant·e·s, la mise en œuvre de politiques de reconnaissance correspond à une demande de prise en compte du travail syndical mené, pour les présidences des universités, la validation des activités électives semble avoir principalement pour vocation de palier le manque de formation des étudiant·e·s nouvellement élu·e·s et leur absentéisme dans les conseils.

LA PRISE EN COMPTE DU TRAVAIL DES ÉLU·E·S ÉTUDIANT·E·S COMME D'UNE ACTIVITÉ CONCURRENTIELLE DES ÉTUDES ET DU SALARIAT.

La demande de reconnaissance des engagements étudiants – qu'ils soient associatifs ou syndicaux – de la part des organisations étudiantes est concomitante de l'évolution législative. L'occurrence la plus ancienne à laquelle j'ai eu accès est celle de la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) qui a intégré la question de la reconnaissance des engagements des étudiant·e·s peu de temps après sa création. En effet, lors de ses états généraux de 1996, l'organisation se déclare en faveur d'une reconnaissance des responsables associatifs, lesquelles sont décrit·e·s comme participant au fonctionnement de l'Université. Les activités associatives sont définies comme un « travail » participant du même temps à la formation des étudiant·e·s. Cette mesure est également présentée comme à même de lutter contre la faible participation des étudiant·e·s aux élections universitaires¹.

Les autres organisations étudiantes ne semblent cependant pas formuler aussi nettement la volonté d'une politique de reconnaissance des engagements étudiants. Ainsi, si la Conférence nationale des étudiants vice-présidents d'université considère la mise en œuvre de formes d'aménagement des études (dispense d'assiduité, changement de groupes de travaux dirigés, etc.) et de formation des élu·e·s comme un élément important dans la conduite de la démocratie étudiante, elle n'a pas de position concernant les politiques de reconnaissance dans les cursus². Il en est de même pour la corporation Promotion et défense des étudiants (PDE). De son côté, l'Union nationale

des étudiants de France (UNEF) se positionne en faveur d'un renforcement du rôle des élu·e·s, mais s'oppose nationalement à l'instauration d'une reconnaissance pédagogique³. Néanmoins, comme nous allons le voir, localement les militant·e·s de l'UNEF ont parfois porté ce type de revendication.

Si l'on prend l'exemple de l'université Paris 3, où l'UNEF eut une place importante, une première politique de reconnaissance dans les cursus des élu·e·s étudiant·e·s a été mise en œuvre dès l'année 2000–2001. La réflexion autour d'un statut spécifique des élu·e·s a été portée par les étudiant·e·s eux/elles-mêmes au cours d'un débat en conseil portant sur les possibilités d'allègement de la formation pour les étudiant·e·s salarié·e·s. Les organisations étudiantes ont souhaité que le volume horaire lié au travail d'élu·e soit pris en considération⁴. En effet, la préparation des différents conseils peut s'avérer chronophage et entrer en concurrence avec la poursuite des études. Leur réflexion s'appuyait en partie sur les aménagements dont bénéficient les élu·e·s des enseignant·e·s et des personnels, ainsi que sur les dispositions prévues par le code du travail⁵. Un régime d'étude spécifique à destination des étudiant·e·s élu·e·s dans les conseils fut adopté. Il prend la forme d'une dispense d'un cours (lequel n'entre pas dans le calcul de la moyenne du semestre) afin de libérer du temps aux élu·e·s⁶. Cette dispense est néanmoins assujettie à l'assiduité dans les conseils.

Un dispositif en tous points similaire sera de nouveau mis à l'ordre du jour du Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU) en septembre 2010, suite aux propositions faites par un groupe de réflexion sur le statut des élu·e·s étudiant·e·s créé l'année précédente⁷. Si je n'ai pu remonter de manière précise à l'origine de ce nouveau dispositif, il semblerait néanmoins s'inscrire dans un contexte partagé, depuis de nombreuses années, entre plusieurs enseignant·e·s et militant·e·s étudiant·e·s sur la difficulté pour ces dernier·e·s d'assurer pleinement leurs missions, mais aussi sur le constat d'une carence de candidat·e·s aux élections.

C'était un débat très ancien en fait à Paris 3, qui était lié au fait qu'on constatait un gros, gros défi-

³ *Ibid.*, p. 32.

⁴ Entretien avec la vice-présidente CEVU de 1998 à 2002 de l'université Paris 3, 12 septembre 2017.

⁵ Sur cette question, voir notamment Thierry Côme et Robi Morder, État des savoirs, *Les engagements des étudiants. Formes collectives et organisées d'une identité étudiante*, rapport pour l'Observatoire de la vie étudiante, Paris, 2009, p. 12.

⁶ Université Paris 3, procès verbal CEVU du 5 mai et du 6 juin 2000.

⁷ Trois élu·e·s étudiant·e·s participent à ce groupe de travail. Voir : université Paris 3, compte rendu de CEVU, 24 septembre 2010.

¹ FAGE, États généraux, s.l., 1996.

² CPU, Actes du séminaire « Citoyenneté et démocratie étudiante », Paris, La Sorbonne, 2005, p. 18.

cit de l'engagement étudiant. Par exemple, un certain nombre de conseils de département ou d'UFR n'avaient pas d'élus étudiants, parce qu'il n'y avait pas eu de candidats. C'est les années 2003, 2004, 2005. Moi, je me souviens j'ai été directeur du département [...] jusqu'en 2008 ou 2009. [...] J'ai fait un mandat complet sans élus étudiants. C'est-à-dire qu'il y a eu deux élections où il n'y a pas eu de candidats, comme c'est tous les deux ans. Donc, on était plusieurs responsables de département ou d'UFR à dire « Il y a un problème » et à poser la question aux étudiants. J'ai toujours eu une bonne relation avec mes étudiants. Je leur disais « Mais pourquoi est-ce que vous ne vous présentez pas ? », « Vous devriez vous présenter, c'est dommage ». On palliait le problème en faisant des minis-AG ou en faisant des sondages auprès des étudiants dans les amphis.

Et il y a une élue étudiante, j'ai oublié son nom, vice-présidente à l'époque, je pense dans la période 2009/2010, [...] qui a dit « Mais en fait, il faudrait qu'il y ait une rémunération ». Alors on a étudié les textes, je me souviens à l'époque il y a eu un vrai débat avec la directrice générale des services qui a dit « On ne peut pas payer un étudiant ». C'est vrai que les enseignants qui ont des postes comme directeurs d'UFR ou vice-président, ils ont une décharge de service et ils ont une prime. Et donc elle disait « Pourquoi j'ai pas de prime quoi ? ». Mais au moins on pouvait décharger de quelque chose. Alors, on a envisagé mille solutions qui étaient toutes aussi bâtarde les unes que les autres, du genre on va lui payer ses voyages, on va lui payer un ordinateur, enfin c'était du bricolage. Puis je ne sais plus qui, mais c'est peut-être elle, qui a dit « Mais à la limite, si j'avais déjà une UE de moins à préparer ». Alors on s'est dit, oui ça c'est une bonne idée. Donc après ça s'est fait assez vite.

Entretien avec un ancien directeur de département, Université Paris 3, 22 juin 2017.

Cet extrait d'entretien auprès d'un enseignant chercheur de l'université permet de saisir la prégnance de l'enjeu de l'attractivité des charges électives des étudiant·e·s et plus particulièrement du poste de vice-président·e étudiant·e (VPE). Les rétributions « classiques » du militantisme étudiant, comme le fait « de ne pas passer inaperçus »¹ au sein de l'université, semblent dans bien des cas insuffisantes. Comme en témoigne un ancien VPE de l'université de Lille 1, la mise en œuvre de modules de reconnaissance des engagements associatifs des étudiant·e·s dans la filière de biologie a eu un effet positif sur le bureau des étudiants (BDE). En effet, les membres de l'association de filière rencontraient des difficultés dans le recrutement de nouveaux membres à même de s'impliquer au sein du bureau. La possibilité pour les étudiant·e·s de valider 1 ou 2 ECTS au titre de cet engage-

ment a contribué à la pérennité du BDE².

Si l'engagement des étudiant·e·s membre d'une association de filière, d'une corporation ou d'un syndicat peut s'avérer chronophage, qu'ils/elles soient élu·e·s ou non, le travail fourni par les VPE l'est d'autant plus. Ce poste entre en concurrence directe avec la réussite des études et ne permet généralement pas d'avoir un emploi salarié en parallèle. À cette difficulté, s'ajoute la faiblesse des moyens matériels et financiers des organisations étudiantes qui ne sont pas en capacité d'offrir les mêmes rétributions que certains syndicats professionnels. Ainsi, les revendications de terrain quant à la prise en compte du statut de VPE semblent partagées entre différentes organisations représentatives aux positions relativement antagonistes. Dans le cas présenté ci-dessus, c'est une VPE UNEF qui a demandé l'aménagement de son statut étudiant au titre de son engagement. Dans le cas présent, l'université Paris 3 a conclu à l'impossibilité de salarier le/la VPE ou de le/la défrayer pour ses activités, préférant mettre en œuvre un système de dispense de cours. Face à des demandes similaires, d'autres universités sont néanmoins arrivées à des conclusions opposées, en se positionnant en faveur d'une rémunération des VPE. C'est le cas de l'université Lille 2 qui a accepté en 2012 la demande de son VPE affilié à PDE, non sans que cette possibilité soulève un certain nombre de questionnements.

Personnellement ça me pose un problème que l'université, allez disons les choses simplement, verse une prime au VPE parce que ça introduit un lien. Je ne vais pas dire que c'est un lien de subordination, mais quand même. C'est de nature quand même à porter un peu atteinte à l'indépendance du bénéficiaire de la prime. Quelque part, il est rémunéré par l'université. C'est le premier point. Le 2^e point, c'est [que le VPE] l'a bien dit. Pour se consacrer à l'exercice de ses fonctions, il a renoncé à un petit boulot, bon. Prenons garde aussi au fait que ne pas indemniser, j'ose pas dire rémunérer, de ne pas indemniser la fonction ne finisse par la réserver à des gens qui sont en mesure de l'exercer. Je disais en aparté, à des fils de bourgeois pour dire les choses, simplement ou facilement. »

Membre de l'équipe présidentielle, retranscription du conseil d'administration du 04 octobre 2012, Université Lille 2.

Le VPE de l'université Lille 2 menait de front un emploi salarié à mi-temps dans un établissement scolaire et ses études. La charge de travail induite par son mandat l'a placé dans une situation financière compliquée. Il s'est trouvé contraint de démissionner de son emploi pour assurer au mieux ses fonctions et réussir son année. Néanmoins, le défraiement dont il a bénéficié reste modeste – le

¹ Sébastien Michon, *Études et politique : les effets de la carrière étudiante sur la socialisation politique*, thèse de doctorat, Université des sciences humaines (Strasbourg). Faculté des sciences sociales, France, 2006, 770 p.

² Entretien avec l'ancien vice-président étudiant (2012-2014), université Lille 1, 11 mars 2018.

remboursement de ses frais de transport et un peu plus de 100 € mensuels – et il a dû compter sur l'aide de ses parents pour vivre le temps de son mandat¹.

D'autres universités mettent également en œuvre ce type de politique. C'est le cas de l'université de Bourgogne où le/la VPE peut prétendre à une indemnité mensuelle de 300 € et de l'université de Lorraine où la fonction de VPE est rémunérée à hauteur de 1000 € brut par mois. À la question de la rémunération des VPE s'ajoute celle de la mise à disposition de moyens matériels (bureau) et de leur intégration à l'équipe de direction des universités². Néanmoins, ces politiques ne font pas l'unanimité au sein des organisations étudiantes (ni du côté des présidences d'universités). Certain·e·s élu·e·s ou VPE, de l'UNEF, mais également de Solidaire étudiant·e·s, s'opposent à la mise en œuvre d'une reconnaissance de leur statut qu'elle soit financière ou pédagogique au nom de leur indépendance vis-à-vis de la présidence de l'université.

LA RECONNAISSANCE DES ENGAGEMENTS ÉTUDIANTS : UNE INCITATION À UNE "BONNE REPRÉSENTATION" ?

De toute façon ils ne participent pas beaucoup les étudiants, je trouve. C'est ce qu'on leur dit, ils bloquent le jour où ils ne veulent pas, mais avant il y a eu 6 mois de discussions, ils ne sont pas venus. Et le jour J, ils bloquent les locaux ... Bon, c'est une façon de faire, mais on leur a expliqué ça. Nous, on est dans l'attente justement de discuter avec eux, de voir le retour des étudiants et on a beaucoup de mal à avoir leur avis. [...]

Ils ne participent pas beaucoup aux conseils quand même. C'est ce qu'on leur a dit. C'est pour ça que nous on aimerait bien qu'il y ait cette valorisation effectivement des étudiants, avec 80 % de présence, de devoir intervenir, etc. [...] Il nous est reproché de ne pas prendre la parole étudiante en compte, mais en même temps, ils ne parlent pas ! Donc c'est un peu difficile pour nous. Alors qu'on aimerait bien que ça vienne des étudiants un peu, ce qu'ils veulent, ce qu'ils ont envie.

Entretien avec le vice-présidente chargée de la formation initiale et innovation pédagogique, université Paris Nanterre, le 12 juillet 2017.

Si comme je l'ai évoqué précédemment des enseignant·e·s semblent dresser un constat partagé autour de la difficulté d'impliquer les étudiant·e·s dans les conseils, une partie d'entre elles/eux déplorent également l'absentéisme des

1 Entretien ancien vice-président étudiant, université Lille 2, 11 mars 2018.

2 Notes table ronde sur le rôle des vice-présidences étudiantes, 11^e journées Archives, recherches et mémoires étudiantes : « représenter les étudiant·e·s ? » du GIS Engagements étudiants, CESE, 18 novembre 2019.

élu·e·s. Florence Kunian témoigne, dans un rapport pour l'association Civisme et démocratie³, du consensus d'une partie des directions d'universités concernant le problème de l'absentéisme des élu·e·s étudiant·e·s, auquel s'ajoute leur manque de formation technique quant au fonctionnement des différentes instances⁴. Néanmoins, il existe peu de données précises concernant l'absentéisme (ou la présence) des élu·e·s étudiant·e·s dans les conseils. Les seules données auxquelles j'ai eu accès sont celles de l'université Lille 2. D'après leurs statistiques, la présence des élu·e·s étudiant·e·s en conseil d'administration (CA) s'échelonne entre 75 % et 25 %, sur l'intégralité d'un mandat, entre 2008 et 2010, soit 12 séances⁵.

L'extrait ci-dessus permet également de questionner l'idée de la bonne représentation étudiante. En effet, la participation des élu·e·s dans les conseils s'oppose, pour cette vice-présidente, à d'autres modalités d'action des organisations étudiantes telle que les blocages. Ces derniers sont analysés ici comme le symptôme de l'échec du dialogue entre les élu·e·s étudiant·e·s et la présidence de l'établissement. Or, la présence dans les conseils des universités ne représente qu'une fraction du répertoire d'action mobilisé par les organisations étudiantes, à l'instar des assemblées générales, des coordinations locales et nationales, des manifestations, des blocages et occupations de locaux. Si ces modalités d'action ne correspondent pas aux pratiques institutionnalisées de représentation dans les établissements, elles résultent pour autant de mécanismes fortement institués dans le fonctionnement des mobilisations estudiantines⁶.

Ainsi, si l'on se penche plus en détail sur les 32 universités ayant mis en œuvre une politique de reconnaissance pédagogique des engagements des élu·e·s, on constate que l'accès à de nombreux dispositifs est conditionné à une assiduité minimale dans les conseils. Par exemple, pour les universités Lille 1 et Paris Nanterre, la présence dans les conseils est fixée à un minimum de 80 % des séances pour valider la reconnaissance de l'engagement. Dans d'autres cas, la note sera dégressive en cas d'absence répétée. C'est le cas de l'université de Limoges, où les élu·e·s sont tenus d'assister à plus de 65 % des conseils pour prétendre à l'en-

3 F. Kunian, *Étude sur la participation des étudiants aux élections universitaires*, op. cit.

4 CPU, Actes du séminaire « Citoyenneté et démocratie étudiante », op. cit., p. 15.

5 Sur les 5 élu·e·s au CA, la répartition de la présence est la suivante : 75 %, 67 %, 67 %, 42 % et 25 %. université Lille 2, compte rendu CA 4 février 2010, p. 9.

6 Julie Le Mazier, *Pas de mouvement sans AG : les conditions d'appropriation de l'assemblée générale dans les mobilisations étudiantes en France (2006-2010) : contribution à l'étude des répertoires contestataires*, thèse de doctorat, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2015.

semble des points et entre 65 % et 50 % pour la moitié des points. Une présence inférieure à 50 % des séances du conseil est considérée comme éliminatoire¹.

Certaines universités ajoutent d'autres critères d'évaluation aux étudiant·e·s élu·e·s. L'Université de Paris Nanterre demande aux élu·e·s, en plus de l'assiduité, une prise en parole dans le conseil où ils/elles siègent. L'étudiant·e inscrit·e dans l'UE Engagement dans un mandat électif, de l'Université de Limoges doit quant à lui/elle, montrer lors de l'évaluation orale « qu'il s'est intégré au fonctionnement institutionnel de l'Université, qu'il en a été plutôt acteur, qu'il a su rechercher des soutiens et ne pas s'exclure du champ politique, [...] qu'il a contribué à l'encouragement de l'engagement démocratique et citoyen auprès des autres étudiants »². Il s'agit donc ici de valoriser une certaine vision de l'élu·e étudiant·e qui ne fait pas uniquement acte de présence en conseils, mais qui y participe activement, tout en créant du lien avec l'ensemble des étudiant·e·s de l'établissement. Ces critères de validation s'expliquent aussi par la volonté des enseignant·e·s de ne pas avoir une validation systématique des formes de reconnaissances, notamment quand elles sont prises en compte dans l'obtention du diplôme. De ce fait, la majorité des établissements proposant une reconnaissance des élu·e·s, l'adosse à la rédaction d'un rapport où ils/elles doivent expliciter les actions accomplies au cours de l'année ou du semestre, ainsi que les compétences développées dans le cadre de leur mandat.

Afin que cette obligation d'assiduité dans les conseils n'entre pas en contradiction avec la poursuite des études (avec par exemple des cours aux mêmes horaires), un certain nombre d'aménagements d'études ont été prévus par ces universités, telle que le choix des groupes de TD ou ne pas être soumis aux règles d'assiduité en cours. La validation des charges d'élu dans le diplôme peut également apparaître comme une forme d'aménagement des études si la reconnaissance de l'engagement est considérée comme un cours à part entière.

Les dispositifs de reconnaissance des engagements étudiants sont parfois adossés à un contenu de formation. C'est le cas d'au moins 8 universités parmi les 32 à reconnaître les engagements des élu·e·s. D'autres établissements ont également envisagé la mise en œuvre, sans que ces propositions soient reprises par les organisations représentatives des étudiant·e·s.

On avait tranché en CFVU, mais certains deman-

daient une validation automatique : je suis élu, j'ai les crédits ECTS. On s'y est opposé, en mettant la règle de la présence dans les instances. [...] Ce qu'on avait aussi proposé aux étudiants, mais il n'y a pas eu non plus beaucoup de répondant de ce point de vue là, c'est d'organiser des sessions de formation pour eux [...] pour les aider à accomplir leur mandat [...]. Leur donner une sorte de tribune pour qu'à un moment, sur un sujet non pas imposé, mais choisi par eux, dans une des 10 CFVU de l'année, un étudiant puisse dire « Ben voilà, j'aimerais intervenir sur le Plan étudiant et faire une intervention de 10 minutes ». Les instances le permettent. Le but c'est pas que le VP évalue ensuite l'intervention. C'est qu'il y a un cahier des charges, et sur la base de présence de l'élu et de son intervention et puis avec un accompagnement de la part de l'université, on puisse créditer le bonus, de façon à ce qu'un étudiant élu puisse dire « ben voilà, on m'a fait une formation ». Il y a beaucoup de documents financiers, dans les instances, j'imagine que pour certains étudiants qui n'ont pas l'habitude d'annexes financières, c'est impossible. Lire une convention très technique, si l'on a pas un minimum de fibre juridique ou de sensibilisation c'est dur. Donc ça, je pense que l'université, on doit le mettre en œuvre pour les étudiants qui siègent dans les instances, après libre à eux de le suivre ou pas. C'est pas une question de les obliger, mais on doit le faire.

Entretien avec la vice-présidente CFVU, université Paris Nanterre, 15 février 2018.

Au travers de ces formes de reconnaissance des charges d'élu·e·s, il s'agit pour les directions des établissements de permettre un « meilleur » travail des élu·e·s étudiant·e·s, en favorisant leur assiduité, mais également en permettant leur compréhension des différentes instances et de leurs rôles. Or, ces formations entrent en concurrence directe avec le travail mené par les organisations syndicales étudiantes. En effet, ces dernières gèrent l'ensemble de la formation des militant·e·s lors de temps fortement institutionnalisés, durant lesquels elles forment les élu·e·s à la fois au fonctionnement des universités, mais également à l'histoire des luttes locales et nationales dans lesquelles s'inscrivent les organisations. Ces formations sont également l'occasion pour les organisations de transmettre l'usage de certains répertoires d'actions qui peuvent être déplorés, comme on l'a vu dans un précédent extrait d'entretien, par la présidence de l'université. De ce fait, si les organisations syndicales peuvent avoir intérêt à voir l'engagement de leurs militant·e·s valorisé dans leurs études, elles ont peu de raison de déléguer la formation aux établissements.

Néanmoins, pour les acteurs universitaires, l'absentéisme dans les conseils peut être corrélé au manque de formation des élu·e·s qui peuvent être dépassé·e·s par l'aspect très technique des documents travaillés lors des différents conseils des

¹ Université de Limoges, *Reconnaissance de l'engagement étudiant*, 2012.

² *Ibid.*

universités. En effet, si les différents syndicats et corporations mettent eux-mêmes en oeuvre des temps de formations à destination des élu·e·s, ils ne sont pas nécessairement suivis, du fait du faible lien à l'organisation et de la distance géographique. De plus, les étudiant·e·s élu·e·s sur des listes indépendantes des syndicats ou des organisations étudiantes fortement implantées ne disposent pas nécessairement de ressources locales en matière de formation. Pour autant les élu·e·s étudiant·e·s ne sont pas nécessairement opposé·e·s à la mise en oeuvre de ce type de formation. Dans le cas de l'Université de Franche-Comté, présenté plus haut, la formation à destination des élu·e·s émane notamment d'un élu·e étudiant·e¹.

De manière plus anecdotique, la formation des étudiant·e·s peut être assurée par les associations elles-mêmes. Ainsi, au sein de l'université d'Artois, les engagements bénévoles dans les associations étudiantes sont reconnus au travers d'un bonus et d'une certification comprenant chacun des temps de formation assurés par l'Action éducative du Pas-de-Calais (réseau d'éducation populaire), ainsi que par une association membre de la FAGE². Animafac a de son côté développé un statut de responsable associatif au sein de plusieurs universités. Il s'agit, pour l'association, de répondre à « un besoin de reconnaissance très fort de l'utilité sociale des initiatives étudiantes »³. Ce statut est donc principalement destiné aux étudiant·e·s fortement impliqué·e·s dans une association et ne concerne pas directement le travail d'élue. Sauf que si l'on s'attarde sur les 6 étudiant·e·s ayant bénéficié de ce statut lors de son expérimentation, au sein de l'Université Paris 3 à la rentrée 2016, trois sont impliqué·e·s dans des organisations représentatives : la présidente et la secrétaire générale de l'UNEF Paris 3 et la présidente du BDE.

La mise en place d'une formation à destination des élu·e·s peut également avoir vocation, comme c'est le cas à l'Université Paris Est Créteil (UPEC), de susciter l'engagement des étudiant·e·s. Les objectifs de la formation mise en oeuvre sont les suivants :

Accompagner les étudiant.e.s (futur.e.s) candidat.e.s et élu.e.s au sein des conseils de gestion ou centraux pour leur permettre de mieux comprendre l'organisation de ces conseils dans l'université, le rôle et les possibilités d'action des représentant.e.s des étudiant.e.s et les problématiques liées à l'exercice de leur mandat.

1 Université de Franche-Comté, CR CEVU 14 février 2014.

2 <http://www.univ-artois.fr/Vie-etudiante/Culture-et-Associations/Accompagnement/Formations-aux-associations>, consulté le 4 décembre 2016.

3 Animafac, *Evaluation de l'expérimentation d'un statut de responsable associatif étudiant à l'Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3*, 2017.

Reconnaître l'engagement des étudiantes élues par une formation adaptée à leurs besoins. Susciter l'engagement dans les conseils d'étudiant.e.s et leur permettre une meilleure intégration des étudiant.e.s élu.e.s dans la gouvernance de l'université. »

UPEC, plaquette « *Accompagner l'engagement des (futur.e.s) candidat.e.s et élu.e.s étudiant.e.s* ».

Contrairement à une majorité des formations sur le fonctionnement des instances universitaires, il n'y a ici pas de prérequis à l'inscription, les étudiant·e·s n'ayant pas besoin d'être élu·e·s. En effet, la formule choisie par l'UPEC avec une reconnaissance dans le cadre d'une UE au choix intégrée dans les maquettes de formation rend difficile l'exigence d'un prérequis. Cependant, à la lecture des objectifs de formation, il apparaît que cette UE revêt plus d'intérêt pour des étudiant·e·s militant·e·s et/ou élu·e·s que pour ceux/celles qui ne sont pas engagé·e·s. L'impossibilité de limiter l'accès à une UE d'ouverture intégrée aux maquettes à certain·e·s étudiant·e·s – ici les élu·e·s – est l'un des arguments avancés par l'université de Lille 3, quant au fait de ne pas avoir organisé une reconnaissance spécifique pour les élu·e·s alors même qu'un certain nombre d'engagements bénéficient d'une validation dans les cursus⁴.

Comme nous venons de le voir, les modalités de reconnaissance dans les cursus du travail des élu·e·s étudiant·e·s sont multiples, mais elles s'articulent néanmoins principalement autour d'un statut des élu·e·s, la validation n'étant qu'une possibilité parmi d'autres. Cependant, contrairement à la reconnaissance des engagements associatifs, cette modalité de reconnaissance ne s'est pas autant généralisée dans les universités. Certaines universités ont même été jusqu'à supprimer les dispositifs existants. C'est le cas de l'université Bordeaux Montaigne qui disposait d'une certification à destination des élu·e·s étudiant·e·s votée en 2013⁵ et supprimée à la rentrée 2015-2016, faute d'inscrit et jugée « peu conforme à l'esprit d'engagement d'un élu »⁶. De la même façon, l'université de Picardie n'inclue pas non plus les élu·e·s dans son UE libre « Engagement » afin de ne pas favoriser des engagements opportunistes d'étudiant·e·s se présentant aux élections dans le but de valider un cours⁷.

L'instauration d'une reconnaissance des charges des élu·e·s étudiant·e·s, telle que prévue par la loi

4 Entretien avec l'ancienne Vice-présidente vie étudiante, université Lille 3, 14 mars 2018.

5 Université Bordeaux Montaigne, PV CEVU , 16 mai 2013.

6 Université Bordeaux Montaigne, PV CFVU 09 juillet 2015.

7 Université de Picardie, procès verbal CEVU 22 octobre 2014.

Égalité et citoyenneté, n'était pas partagée par les acteurs universitaires avant son entrée en vigueur. Du côté étudiant, si les syndicats et corporations ont pu porter localement ces dispositifs ou du moins ne pas s'y opposer, il ne s'agit pas d'une revendication nationale. De plus, si certains projets ont été approuvés et votés localement par les différentes organisations représentatives des étudiant·e·s, peu d'élue·s en font la demande. Pour l'un des enseignants rencontrés durant ma recherche de thèse, plusieurs raisons peuvent expliquer cette faible sollicitation. La première étant que si les organisations étudiantes étaient favorables à cette mise en œuvre, elles ne se sont pas particulièrement mobilisées pour l'obtenir. Les résultats de ma recherche vont dans son sens, puisque je n'ai pas trouvé de trace de prise de position des élu·e·s en faveur ou en opposition à ces dispositifs dans les comptes rendus de conseils que j'ai pu consulter. La seconde tendrait plus à l'aspect symbolique de cette reconnaissance. En effet, par la possibilité qui leur est offerte de demander un aménagement d'étude et/ou une validation de leur engagement, l'institution reconnaît « officiellement » la charge de travail lié à fonction d'élue·e·tudiant·e¹.

Becquet, Valérie, « Moment étudiant, moment d'engagement : regard sur les activités bénévoles des étudiants » dans Jean-Philippe Legois, Alain Monchablon, Robi Morder (coord.), *Cent ans de mouvements étudiants*, Syllepse., Paris, 2007.

Boussard, Isabel, « Les étudiants et la participation. Les élections aux conseils d'UER et d'universités », *Revue française de sociologie*, 1980, vol. 21, no 1, p. 77-96.

Boussard, Isabel, « La participation des étudiants aux élections universitaires en France (1970-1973) », *Revue française de science politique*, 1974, vol. 24, no 5, p. 940-965.

CPU, Actes du séminaire « Citoyenneté et démocratie étudiante », Paris, La Sorbonne, 2005.

¹ Entretien avec un enseignant chercheur, université Paris 3, 13 février 2018.

FAGE, *États généraux*, s.l., 1996.

Haute, Tristan, « Étudier les comportements électoraux des étudiants aux élections universitaires en France : un vote de filière ? » dans Jean-Philippe Legois, Marina Marchal et Robi Morder (coord.), *Démocratie et citoyennetés étudiantes depuis 1968*, Paris, Syllepse, 2020.

Kunian, Florence, *Étude sur la participation des étudiants aux élections universitaires*, s.l., Rapport pour l'association Civisme et démocratie (CIDEM), 2004.

Kunian, Florence et Rey Olivier, « L'émergence des politiques de vie étudiantes dans les universités, expression d'une nouvelle conception du rôle des universités ? », communication au colloque du RESUP « Regards croisés sur la question étudiante », Bordeaux, 2006.

Le Mazier, Julie, *Pas de mouvement sans AG : les conditions d'appropriation de l'assemblée générale dans les mobilisations étudiantes en France (2006-2010) : contribution à l'étude des répertoires contestataires*, thèse de doctorat, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2015.

Le Mazier, Julie, Testi, Julie et Vila, Romain, « Les voies multiples de la représentation en situation de délégation ratée : agir au nom des étudiants » dans Alice Mazeaud (ed.), *Pratiques de la représentation politique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 213227.

Michon, Sébastien, *Etudes et politique : les effets de la carrière étudiante sur la socialisation politique*, thèse de doctorat, Université des sciences humaines (Strasbourg). Faculté des sciences sociales, France, 2006, 770 p.

Mignot-Gérard, Stéphanie, Normand, Romuald et Ravinet, Pauline, « Les (re)configurations de l'université française », *Revue française d'administration publique*, août 2019, vol. 1, n° 169, p. 520.

Testi, Julie, *La reconnaissance pédagogique des engagements bénévoles et militants : étude d'une politique universitaire qui fait long feu*, thèse de doctorat, Paris 10, s.l., 2021.

Côme, Thierry et Morder, Robi, État des savoirs, *Les engagements des étudiants. Formes collectives et organisées d'une identité étudiante*, rapport pour l'Observatoire de la vie étudiante, Paris, 2009.

Table-ronde sur les vice-présidences étudiantes « 11^e JARME, Représenter les étudiant·e·s » CESE, 18 novembre 2019

